



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAL (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Abdel GHEZALI

**Étaient absents :**

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** 59 - Etude d'évaluation pour la réhabilitation de la salle des actes du collège Victor Hugo - Avenant de prolongation - Convention tripartite relative à la participation financière

Délibération n° 008075

## Etude d'évaluation pour la réhabilitation de la salle des actes du collège Victor Hugo - Avenant de prolongation - Convention tripartite relative à la participation financière

**Rapporteur : M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Conseiller Municipal Délégué**

	Date	Avis
Commission n° 2	02/09/2025	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de prolonger par avenant la durée de la convention tripartite entre le Département du Doubs, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon relative aux études de réhabilitation de la Salle des Actes du Collège Victor Hugo de Besançon.

Cette convention, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 avait pour objectif de fixer les modalités de participation de chacune des parties aux études de réhabilitation de la Salle des Actes du Collège Victor Hugo ; ladite convention est arrivée à échéance au 01/01/2025 avant que le recrutement du prestataire chargé des études ait pu aboutir.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31/12/2028.

**Rappel du contexte**

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de participation financière à l'étude de diagnostic et de faisabilité pour la réhabilitation de la Salle des Actes du Collège Victor Hugo à Besançon.

La convention initiale fixe la participation financière incombant aux parties de la convention, cette participation concerne uniquement les études de diagnostic et de faisabilité (tranche ferme de l'opération). Le Département du Doubs, la Ville de Besançon et la Région Bourgogne Franche-Comté se sont engagés à financer le reste à charge du montant de l'étude de faisabilité, à égales proportions. Le montant pris en compte pour le calcul de cette participation sera le coût final (montant attribué, y compris révision des prix et avenants éventuels), dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT pour chacune des parties.

**Objet de l'avenant :**

Par courrier en date du 16 avril 2025, le Département a informé la Ville de Besançon que les prestations prévues n'ont pas pu être réalisées dans le délai imparti (31/12/2024) en raison notamment du processus de recrutement et de divers arbitrages nécessaires, notamment avec la DRAC, le recrutement d'un architecte ayant ainsi pris plus de temps que prévu.

C'est pourquoi, et conformément à l'article 10 de la convention, le Département invite les membres de ladite convention à en prolonger sa durée jusqu'au 31/12/2028 par avenant.

L'article 7 est donc modifié de la sorte : « Article 7 – Durée de la convention : La présente convention prend effet après signature des parties et notification par le Département à ses partenaires. Elle expire à l'admission de l'étude définie à l'article 1, au plus tard le 31 décembre 2028. ».

Aucune autre modification n'est apportée à la convention initiale, l'ensemble des autres clauses demeurant par suite inchangées.

*Mmes Frédérique BAEHR (2) et Julie CHETTOUH (2), conseillères intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve l'avenant 1 à la convention de participation financière à l'étude de diagnostic et de faisabilité pour la réhabilitation de la salle des actes du Collège Victor Hugo à Besançon,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 correspondant joint en annexe.**

**Rapport adopté à l'unanimité**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention\* : 0**

**Conseillers intéressés : 4**

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Abdel GHEZALI  
Adjoint



Anne VIGNOT

**AVENANT N°1 - CONVENTION TRIPARTITE**

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE**  
**VILLE DE BESANCON**

**PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE D'EVALUATION POUR LA  
REHABILITATION DE LA SALLE DES ACTES DU COLLEGE VICTOR HUGO A  
BESANCON**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le DEPARTEMENT DU DOUBS, ayant son siège à 7 avenue de la Gare d'Eau, BESANÇON (25000) représenté, Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022, et désigné ci-après "le Département",

d'une part,

Et

La REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, sise 4 Square Castan à BESANCON (25000), représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, agissant en vertu d'une délibération du Conseil régional, ci-après désignée « la Région »

d'autre part,

Et

La VILLE DE BESANÇON, sise 2 rue Mégevand à BESANCON, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération conseil municipal du 29 septembre 2022, ci-après désignée « la Ville ».

d'autre part,

La Ville, la Région et le Département, ensemble dénommé « les parties ».

**Préalablement aux présentes, les parties exposent ce qui suit :**

**EXPOSE**

Les parties ont conclu une convention tripartite ayant pour objet de fixer les modalités de participation de la Ville, de la Région et du Département à l'étude d'évaluation pour la réhabilitation de la Salle des Actes du collège Victor Hugo à Besançon.

Ladite convention a été conclue pour une durée expirant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Département précise qu'en raison du processus de recrutement et des divers arbitrages nécessaires, notamment avec la DRAC, le processus de recrutement d'un architecte a pris plus de temps qu'initialement prévu.

Aussi, la notification du cabinet d'architecte disposant des qualifications monuments historiques, est en cours et sera finalisée prochainement.

Par suite, les parties conviennent conformément à l'article 10 de la convention de procéder à un avenant comme suit.

Ceci exposé, il est passé au présent avenant.

### AVENANT

Les parties conviennent de modifier l'article 7 « Durée de la convention » afin de proroger la durée de la convention et remplacer le paragraphe comme il suit :

#### « ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION »

*La présente convention prend effet après signature des parties et notification par le Département à ses partenaires. Elle expire à l'admission de l'étude définie à l'article 1, au plus tard au 31 décembre 2028 »*

Aucune autre modification n'est apportée à la convention initiale, les autres clauses demeurent par suite inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux, dont chacune des parties conserve un exemplaire.

FAIT A BESANCON LE	La Présidente du Département du DOUBS 
FAIT A BESANCON LE	La Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté
FAIT A BESANCON LE	La Maire de la Ville de BESANCON

**AVENANT N°1 - CONVENTION TRIPARTITE**

**DEPARTEMENT DU DOUBS**

**REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

**VILLE DE BESANCON**

**PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE D'EVALUATION POUR LA  
REHABILITATION DE LA SALLE DES ACTES DU COLLEGE VICTOR HUGO A  
BESANCON**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le DEPARTEMENT DU DOUBS, ayant son siège à 7 avenue de la Gare d'Eau, BESANÇON (25000) représenté, Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022, et désigné ci-après "le Département",

d'une part,

Et

La REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, sise 4 Square Castan à BESANCON (25000), représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, agissant en vertu d'une délibération du Conseil régional, ci-après désignée « la Région »

d'autre part,

Et

La VILLE DE BESANÇON, sise 2 rue Mégevand à BESANCON, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération conseil municipal du 29 septembre 2022, ci-après désignée « la Ville ».

d'autre part,

La Ville, la Région et le Département, ensemble dénommé « les parties ».

**Préalablement aux présentes, les parties exposent ce qui suit :**

**EXPOSE**

Les parties ont conclu une convention tripartite ayant pour objet de fixer les modalités de participation de la Ville, de la Région et du Département à l'étude d'évaluation pour la réhabilitation de la Salle des Actes du collège Victor Hugo à Besançon.

Ladite convention a été conclue pour une durée expirant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Département précise qu'en raison du processus de recrutement et des divers arbitrages nécessaires, notamment avec la DRAC, le processus de recrutement d'un architecte a pris plus de temps qu'initialement prévu.

Aussi, la notification du cabinet d'architecte disposant des qualifications monuments historiques, est en cours et sera finalisée prochainement.

Par suite, les parties conviennent conformément à l'article 10 de la convention de procéder à un avenant comme suit.

Ceci exposé, il est passé au présent avenant.

### AVENANT

Les parties conviennent de modifier l'article 7 « Durée de la convention » afin de proroger la durée de la convention et remplacer le paragraphe comme il suit :

#### « ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION »

*La présente convention prend effet après signature des parties et notification par le Département à ses partenaires. Elle expire à l'admission de l'étude définie à l'article 1, au plus tard au 31 décembre 2028 »*

Aucune autre modification n'est apportée à la convention initiale, les autres clauses demeurent par suite inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux, dont chacune des parties conserve un exemplaire.

FAIT A BESANCON LE	La Présidente du Département du DOUBS 
FAIT A BESANCON LE	La Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté
FAIT A BESANCON LE	La Maire de la Ville de BESANCON

## **AVENANT N°1 - CONVENTION TRIPARTITE**

**DEPARTEMENT DU DOUBS**

**REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

**VILLE DE BESANCON**

**PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE D'EVALUATION POUR LA  
REHABILITATION DE LA SALLE DES ACTES DU COLLEGE VICTOR HUGO A  
BESANCON**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le DEPARTEMENT DU DOUBS, ayant son siège à 7 avenue de la Gare d'Eau, BESANÇON (25000) représenté, Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2022, et désigné ci-après "le Département",

d'une part,

Et

La REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, sise 4 Square Castan à BESANCON (25000), représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, agissant en vertu d'une délibération du Conseil régional, ci-après désignée « la Région »

d'autre part,

Et

La VILLE DE BESANÇON, sise 2 rue Mégevand à BESANCON, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération conseil municipal du 29 septembre 2022, ci-après désignée « la Ville ».

d'autre part,

La Ville, la Région et le Département, ensemble dénommé « les parties ».

**Préalablement aux présentes, les parties exposent ce qui suit :**

### **EXPOSE**

Les parties ont conclu une convention tripartite ayant pour objet de fixer les modalités de participation de la Ville, de la Région et du Département à l'étude d'évaluation pour la réhabilitation de la Salle des Actes du collège Victor Hugo à Besançon.

Ladite convention a été conclue pour une durée expirant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Département précise qu'en raison du processus de recrutement et des divers arbitrages nécessaires, notamment avec la DRAC, le processus de recrutement d'un architecte a pris plus de temps qu'initialement prévu.

Aussi, la notification du cabinet d'architecte disposant des qualifications monuments historiques, est en cours et sera finalisée prochainement.

Par suite, les parties conviennent conformément à l'article 10 de la convention de procéder à un avenant comme suit.

Ceci exposé, il est passé au présent avenant.

### AVENANT

Les parties conviennent de modifier l'article 7 « Durée de la convention » afin de proroger la durée de la convention et remplacer le paragraphe comme il suit :

#### « ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION »

*La présente convention prend effet après signature des parties et notification par le Département à ses partenaires. Elle expire à l'admission de l'étude définie à l'article 1, au plus tard au 31 décembre 2028 »*

Aucune autre modification n'est apportée à la convention initiale, les autres clauses demeurent par suite inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux, dont chacune des parties conserve un exemplaire.

FAIT A BESANCON LE	La Présidente du Département du DOUBS 
FAIT A BESANCON LE	La Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté
FAIT A BESANCON LE	La Maire de la Ville de BESANCON